

18526

Dax le 8 mars 1897

Monsieur,

Vous ne pouviez même me prouver l'intérêt avec lequel vous avez bien voulu lire le résumé de mon étude sur la "Commune de Dax", qu'en me faisant part de la critique qu'elle vous a suggérée.

Je n'ignorais pas que le système de la continuité du principe municipal romain rencontre de nos jours beaucoup de contradicteurs, mais leur démonstration surtout négative ne me paraît pas détruire les arguments sinon positifs, du moins fortement présumptifs des auteurs que j'ai cités : Siraud, Raynouard, Luvigny. D'un côté comme de l'autre, on ne peut que baser des hypothèses; celle de la continuité tout-fois repose

si je ne m'abuse sur certains faits d'abord, et
ensuite sur une grande vraisemblance. — On ne
peut nier que le régime municipal aité subsisté
tous les Visigoths, puis que le lode d'Alaric, non-
seulement le sanctionne, mais l'organise avec une
ampleur nouvelle. C'est là un fait considérable.
Aurait-il disparu sous les Francs? Pourquoi? Les
Francs n'ont jamais dominé moralement la Novem-
populaire qui conserva toujours ses tendances
anti-germaniques. D'ailleurs les Francs finirent
par adopter chez eux le Beurvarium, et il paraît
certain que Charlemagne le confirma dans la 20^{ème}
année de son règne c'est-à-dire, à la fin du 8^{ème} siècle.

C'est par le Breviarium que le ~~droit~~ droit civil romain
s'est perpétué, ce point est je crois universellement admis,
or j'irai avec M^r. de Savigny: "Comment concilier l'anti-
quisme total de l'organisation judiciaire des Romains
avec l'application du droit romain?" Je ne pense pas
avec M^r. Giry (Etabl. d. Rouen) qu'en l'absence de textes
formels et parce "qu'il manque des anneaux à la chaîne"
il faille complètement réputer la vraisemblance historique.
Il faut en croire la charte du Cartulaire de Bigorre
rapportée par Bertrandi, Dex était encore au milieu
du 9^e siècle, une ville d'physionomie romaine — caput
speciosissima aedificia detrahentes ad ima, thermas impe-
riales balnearum habentes usum et venas saluberrimas quae
sibi antiquitas constructae fuerant, demoluntur. — n'est-

il paraît raisonnable d'admettre que les vieilles mœurs,
les vieilles institutions romaines avaient pu s'y conserver
en partie avec les monuments? Dans quelle mesure,
dans quelle forme, cela reste à savoir. Il suffit de prouver
la possibilité, la probabilité de la persistance de l'esprit
municipal, pour expliquer le caractère spontané de la
Commune, et en général des communes du Midi. Je ne
vais pas plus loin, car j'ai horreur des thèses fantaisistes,
mais il me semble qu'on peut aller jusque-là. Si au
reste vous pouvez m'indiquer un livre ou une Revue où
j'aurais le développement de la thèse contraire, je vous
serais reconnaissant à l'occasion de m'en indiquer.

Je compte lire jeudi prochain à notre société, la suite
de mon travail et j'aurai le plaisir de vous en adresser le
compte-rendu. Veuillez recevoir, monsieur, mes remerciements,
et l'assurance de mes sentiments très-distingués

Fr. Abbading